



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DU PRESIDENT

DU MOIS D'AOUT 2017

N°25

Publié le 7 septembre 2017

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

| | |
|---|---|
| Arrêté DRH n° 17-24 donnant délégation de signature à M. Guillaume Tessier, Directeur de la Communication | 1 |
| Arrêté DRH n° 17-25 donnant délégation de signature à Mme Françoise Carle, Directeur des Finances..... | 5 |
| Arrêté DRH n° 17-26 donnant délégation de signature à Mme Sylvie Rolland, Directeur des Personnes Âgées | 9 |

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

Direction des Finances

| | |
|---|----|
| Arrêté n° 2017-001 DAD portant sur la modification de la régie de recettes "Archives départementales"..... | 13 |
| Arrêté n°2017-002 DAD portant nomination du régis seur et du mandataire suppléant de la régie de recettes "Archives départementales" | 17 |
| Arrêté n°2017-002 DVS portant nomination des mand ataires suppléants de la régie d'avances "DVS Pays de France Beaumont"..... | 19 |
| Arrêté n°2017-002 DEC portant nomination des mand ataires suppléants de la régie de recettes "Restauration Départementale"..... | 21 |
| Arrêté n°2017-009 ASE portant sur la création de la régie d'avances "Équipe Enfance ASE de Sannois" | 23 |
| Arrêté n°2017-014 DAC portant nomination du régiss eur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes "Domaine de Maubuisson" | 25 |
| Arrêté n°2017-019 ASE portant nomination du régis seur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances "Équipe Enfance ASE de Sannois" | 27 |
| Arrêté n°2017-021 ASE portant nomination du régis seur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances auprès de "Équipe Enfance ASE de Sarcelles" | 29 |
| Arrêté n°2017-011 ASE portant sur la création de la régie d'avances "Équipe Enfance ASE de Sarcelles" | 31 |

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction des Personnes Âgées

| | |
|--|----|
| Arrêté n° 2017-143 portant refus d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement (SAAD) géré par l'entreprise "JUSTADOM" située à Argenteuil..... | 33 |
| Arrêté n° 2017-156 relatif à la décision de transfert d'autorisation de l'EHPAD "Jeanne Callarec" sis à Montmorency au profit du Groupe Hospitalier Eaubonne-Montmorency | 35 |
| Arrêté conjoint n° 2017-192 portant autorisation de création d'une plateforme multi-services pour personnes âgées en perte d'autonomie dans le département du Val d'Oise..... | 39 |
| Arrêté n° 2017-257 portant autorisation de réduction de 115 places de l'EHPAD "Eaubonne - Montmorency" géré par l'Hôpital Simone Veil..... | 43 |

Prix de journée :

| | |
|---|----|
| N°2017-128 USLD du GHIV à Marines..... | 47 |
| N°2017-142 EHPAD Le Menhir à Cergy..... | 49 |
| N°2017-150 Accueil de jour autonome René Ortin – O SE à Sarcelles | 51 |

31 JUL. 2017.



ARRÊTÉ DRH n° 17-24
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Guillaume TESSIER,
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- devis et bon de commande ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement,
- toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la communication, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés, de leurs avenants, des devis et bons de commandes :
Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

| SEUILS en euros HT | peut signer les marchés, les avenants, devis et bons de commandes | vise la certification du service fait |
|------------------------------|---|---|
| 0 € HT < < 10 000 € HT | Guillaume TESSIER Joël GODARD Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT | Guillaume TESSIER Joël GODARD Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT |
| 0 € HT < < 25 000 € HT | Guillaume TESSIER Joël GODARD Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT | Guillaume TESSIER Joël GODARD Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT |
| 25 000 € HT < < 209 000 € HT | Guillaume TESSIER Guy KAUFFMANN | Joël GODARD Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT |
| + 209 000 € HT | Le Représentant du pouvoir adjudicateur | Joël GODARD Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT |

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

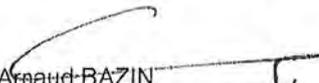
| SEUILS en euros HT proposition de paliers | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES |
|--|---|
| < 1 500 € HT | Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Joël GODARD Xavier BODDAERT |
| 1 500 € HT < < 10 000 € HT | Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Joël GODARD Xavier BODDAERT |
| 10 000 € HT < < 20 000 € HT | Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Joël GODARD Xavier BODDAERT |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT | Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Joël GODARD Xavier BODDAERT |
| + 90 000€ HT | Guillaume TESSIER |

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16-56 du 2 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JUIL. 2017




Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

31 JUL. 2017



ARRETE DRH n° 17-25
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Françoise CARLE
DIRECTEUR DES FINANCES

ARRIVEE

- 2 AOUT 2017

Direction DRH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n°15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à Mme Françoise CARLE, Directeur des Finances pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi, lettres et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification de conformité à l'original des pièces jointes à l'appui des opérations comptables ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et notamment des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente ;
- les décisions prises en exécution des délibérations relatives à la gestion de la dette départementale ;
- les pièces comptables du Département :
 - certificats pour paiement, pièces justificatives obligatoires à joindre aux mandats de paiement
 - visa des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;

- les notes adressées aux services liquidateurs pour faire compléter les dossiers destinés à être joints aux mandats, titres de perception ou ordres de reversements ;
- les mandats, ordres de reversement ;
- les correspondances courantes avec les services extérieurs sur toutes les questions se rapportant à la comptabilité des recettes et des dépenses ;
- les bordereaux de mandats ;
- les titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement ;
- les bordereaux de titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement et, pour ce qui est du budget départemental, les arrêtés rendant exécutoires les titres de recettes et autorisations de poursuites ;
- les certificats de ré-imputation ;
- les fiches d'opérations (fiches-navettes, recensement annuel) ;
- les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et dépenses ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les visas de cumuls ;
- les notifications des mandatements pour les attributions relevant de sa direction qui comprend : le bureau du budget, le bureau de la comptabilité, le bureau des analyses financières et de la fiscalité, le bureau de la coordination, le bureau de la gestion financière.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CARLE, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par M. Marc CHEDEL, Directeur-Adjoint et Chef du Service du Budget et des Affaires Financières.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par M. Marc CHEDEL, Chef du service du Budget et des Affaires financières, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par Mme Delphine MOREL, ou par Mme Pauline CREMADEILLS, ses adjointes, ou par Mme Norina MOHAMMAD, Responsable de la gestion de la dette, trésorerie et garanties d'emprunts.

ARTICLE 4 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Madeleine MITSAKIS, Chef du service de la Comptabilité, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par Mme Monique PECUNE-PONCON, son adjointe ou par Mme Évelyne BRIE, Responsable du pôle subventions, recettes et patrimoine, ou par Mme Céline MERCKHOFFER, Responsable du pôle marchés investissement, ou par Mme Brigitte LAUDIERE, Responsable du pôle marchés fonctionnement.

ARTICLE 5 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Geneviève VOLONDAT, Chef du service de la Coordination, dans le cadre des attributions dévolues à ce service ou par Mme Céline SOMVILLE, son adjointe.

ARTICLE 6 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Nathalie DECOCK, Chef du service du Contrôle de Gestion, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par Mme Maryline MOSER, Contrôleur de Gestion, ou par Mme Sara ANTOINE, Auditrice.

ARTICLE 7 - En cas d'absence de Mme Françoise CARLE, Directeur des Finances et de M. Marc CHEDEL, Directeur-Adjoint et Chef du Service du Budget et des Affaires Financières, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Madeleine MITSAKIS, Chef du service de la Comptabilité, par Mme Geneviève VOLONDAT, Chef du Service de la Coordination ou par Mme Nathalie DECOCK, Chef du Service du Contrôle de Gestion.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Françoise CARLE, Directeur des Finances et, en cas d'absence, à M. Marc CHEDEL, son adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en oeuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée, exception faite de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

| SEUILS en euros HT | peut signer les marchés et les avenants | visa la certification du service fait |
|------------------------------|---|--|
| 0 € < < 25 000 € HT | Françoise CARLE Marc CHEDEL | Madeleine MITSAKIS Delphine MOREL Geneviève VOLONDAT |
| 25 000 € HT < < 90 000 € HT | Jacques SAVARIA | Françoise CARLE Marc CHEDEL |
| 90 000 € HT < < 209 000 € HT | Guy KAUFFMANN | Françoise CARLE |
| + 209 000 € HT | Le Représentant du pouvoir adjudicateur | Françoise CARLE |

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

| SEUILS en euros HT | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES |
|---------------------|---|
| 0 € < < 90 000 € HT | Françoise CARLE Marc CHEDEL |
| + 90 000 € HT | Françoise CARLE |

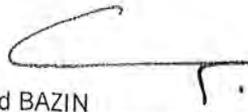
Le seuil de 209 000 € HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 9 - L'arrêté n° 17-06 du 6 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JUIL. 2017


Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

30 AOUT 2017

ARRÊTÉ DRH n° 17-26
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Sylvie ROLLAND,
DIRECTEUR DES PERSONNES ÂGÉES



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté en vigueur donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité, à Madame Sylvie ROLLAND, Directeur des personnes âgées pour signer les

actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction des personnes âgées.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Service support qualité information :
 - Madame Gwénola FERRAN, Chef de service
- Service des prestations pour les personnes âgées en établissement :
 - Madame Sakina SEHTEL, Chef de service
 - Madame Joëlle CALONEC, Adjointe au chef de service
 - Madame Carole VALTER, Coordinatrice
 - Madame Sandrine DA SILVA COSTA, Coordinatrice
 - Madame Marie HERPIN, Coordinatrice
 - Madame Cendrine FOUQUET, Coordinatrice
 - Madame Odile BOUTRY, Coordinatrice
 - Madame Sylvie PINATTON, Coordinatrice
 - Madame Catherine LECOQ, Coordinatrice
 - Madame Maryse LE GALLO, Coordinatrice
 - Madame Florence ROBERT, Coordinatrice
 - Madame Christelle BOISSY, Coordinatrice
 - Madame Patricia DREXLER, Coordinatrice
- Service information et soutien à domicile pour les personnes âgées :
 - Madame Raphaële MAKOWIECKI, Chef de service
 - Madame Marie-Pierre ROTUREAU, Adjoint au chef de service
 - Madame Annick LEYMARIE, Coordinatrice
 - Madame France NABIS, Coordinatrice
 - Madame Nadine DUPUPET, Coordinatrice
 - Madame Catherine DELHORS, Coordinatrice
 - Madame Stéphanie SZAFRAN, Coordinatrice
 - Claudie JOUBERT, Responsable des conseillers en gérontologie
 - Madame Réjane FLORCZAK, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
 - Madame Karine GARNIER, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
 - Madame Catherine BERTIAUX, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
 - Madame Anne ROUSSEAU, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
 - Madame Alison CIEUTAT, Conseillère en gérontologie
 - Madame Nicole DADI, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Madame Delphine SELOSSE, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Madame Isabelle THIBAUT, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Mme Sylvie BOURBIGOT, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de seine
 - Madame Chrystel GIRAL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
 - Madame Jennifer N'DOMBASI, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
 - Madame Mélanie SOREL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
 - Madame Françoise CARBILLET, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Anne-Marie GEORGELIN, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Anne PALAO, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Maeva PIEL, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Isabelle REMY, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency

- Service du contrôle et de la tarification des établissements et services d'aide à domicile :
 - Monsieur Mathieu BROUTIN, Chef de service
 - Madame Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX, Contrôleur tarificateur
 - Madame Anna CHAMPIN, Contrôleur tarificateur
 - Madame Virginie HYVER, Contrôleur tarificateur
 - Monsieur Hervé LOUIS, Contrôleur tarificateur
 - Madame Magali SEROUART, Contrôleur tarificateur
 - Madame Mélanie JUSZCZAK, Contrôleur tarificateur
 - Madame Zakia BRAHIMI, Assistante tarification
 - Madame Valérie NION, Assistante tarification
 - Madame Marylène SCHMIDT, Assistante tarification

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme ROLLAND, Directeur des personnes âgées, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

| SEUILS en euros HT | PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS | WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT |
|------------------------------|---|---|
| 0 < < 20 000 € HT | Sylvie ROLLAND | Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT | Laurent SCHLERET | Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN |
| 90 000 € HT < < 209 000 € HT | Guy KAUFFMANN | Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN |
| + 209 000 € HT | Le Représentant du pouvoir adjudicateur | Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN |

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

| SEUILS en euros HT | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES |
|--------------------|---|
| 0 < < 209 000 € HT | Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN |
| > 209 000 € HT | Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN |

Le seuil de 209 000 euros HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 5 – L'arrêté n°17-15 du 20 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des personnes âgées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 28 AOUT 2017

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental



**Arrêté portant sur la modification de la régie de recettes
"Archives départementales"**

Arrêté n° 2017-001- DAD

Abroge et remplace l'arrêté n° 2013-0001-DAD
portant création de la régie de recettes "Archives départementales"

**Le Président du Conseil départemental
du Val-d'Oise**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2-67 du 7 juillet 2017 autorisant la modification de la régie de recettes Archives départementales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en du **11 JUIL. 2017** ;

ARRÊTE

Article premier – Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Archives départementales, Direction du Conseil général du Val-d'Oise, pour la gestion partielle des recettes de la Direction.

Article 2 – Cette régie est installée aux Archives départementales du Val-d'Oise sises 3, avenue de La Palette, 95011 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 3 – La régie a un caractère permanent.

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 2 AOUT 2017

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

Prestations de service

- 1° : photocopies de documents originaux consultés en salle de lecture ;
- 2° : impressions sur papier de documents numérisés consultés en salle de lecture ;
- 3° : numérisation en 300 dpi/gravage de documents originaux ;
- 4° : copie/gravage de documents déjà numérisés ;
- 5° : copie/gravage de bases de données ;
- 6° : fourniture de CD/DVD ;
- 7° recherches par correspondance motivées et suffisamment précises à des fins administratives portant sur des fonds non communicables ;
- 8° : réédition de la carte donnée gratuitement en cas de perte en cours d'année.

Droits de réutilisation d'images/bases de données selon la politique de réutilisation votée par le Département le 7 juillet 2017.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement possibles suivants :

1. Numéraire
2. Chèque bancaire
3. Carte bancaire
4. Télépaiement via le site Internet dédié aux Archives

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance attestant de la date de remise ou d'envoi, d'un reçu électronique dans le cadre du télépaiement, du service fourni et du montant acquitté.

Article 6 – Un compte de dépôt des fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

Article 7 – L'intervention du régisseur, et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination.

Article 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur verse auprès du payeur départemental la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son arrêté de nomination, selon la réglementation en vigueur.

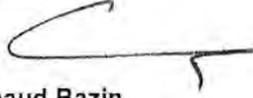
Article 13 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

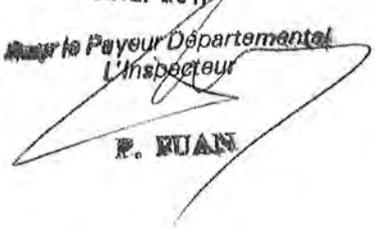
Article 14 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 – Le Président du Conseil départemental et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cergy-Pontoise le 12 JUIL. 2017

Le Président du Conseil Départemental
du Val-d'Oise


Arnaud Bazin

Arnaud Bazin
11 JUIL. 2017
Payeur Départemental
L'inspecteur

P. RUAN



NOTIFIE LE 09 AOUT 2017

Le Chef du Service de la Comptabilité

Madeline MITSAKIS

**Arrêté portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes
"Archives départementales"**

Arrêté n° 2017-002 DAD

Annule et remplace tous les arrêtés de nomination de régisseur et de mandataires suppléants pris antérieurement pour la régie de recettes "Archives départementales"

**Le Président du Conseil départemental
du Val-d'Oise**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 1-45 du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2-67 du 7 juillet 2017 autorisant la modification de la régie de recettes des Archives Départementales et la nomination des régisseurs ;

VU l'arrêté n° 2017-001-DAD en date du 12/07 / 2017 portant sur la modification de la régie de recettes des Archives départementales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 JUIL. 2017 ;

DECIDE

Article premier - Madame Jocelyne Le Corre née Butot est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'article de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Jocelyne Le Corre née Butot, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Stéphanie Grocaut, mandataire suppléant ;

Article 3 - Madame Jocelyne Le Corre née Butot est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 - Madame Jocelyne Le Corre née Butot percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 euros et percevra la NBI, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 - Madame Stéphanie Grocaut, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont perçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux.)

Fait à Cergy-Pontoise le 12 JUIL. 2017

Mis en forme
11 JUIL. 2017
Bureau Payeur Départemental
L'Inspecteur
[Signature]
P. PUJAN

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA

Le régisseur titulaire (*)

Le mandataire suppléant (*)

Jocelyne Le Corre

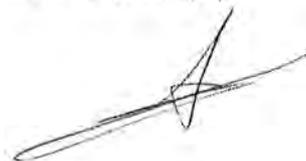
Vu pour acceptation

[Signature] 9/8/2017

(*)précédé de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Stéphanie Grocaut

Vu pour acceptation
9/8/2017



**Arrêté portant nomination des mandataires suppléants
de la régie d'avances
"DVS Pays de France Beaumont"**

Arrêté n° 2017-002 DVS

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination des mandataires suppléants pris antérieurement pour la régie
d'avances "DVS Pays de France Beaumont"

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération 5-09 du 20 juin 2014 autorisant la création par arrêté des nouvelles régies d'avances ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU l'arrêté N°2015-004 DVS en date du 19 décembre 2014 instituant une régie d'avances "DVS Pays de France Beaumont" pour le paiement des dépenses afférentes à des achats divers nécessaires à la conduite des actions collectives ;

VU l'arrêté N°2015-005 DVS en date du 19 décembre 2014 nommant Madame Valérie SAVOURET née Russo en qualité de régisseur titulaire et Mesdames Nelly CARPENTIER née Debaye et Béatrice DUBRULLE née Buissart, mandataires suppléants de la régie d'avances "DVS Pays de France Beaumont" ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du - 3 JUIL. 2017 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 06 JUIL. 2017 ;

DÉCIDE

Article premier - Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie d'avances "DVS Pays de France Beaumont" de Madame DUBRULLE née Buissart ;

Article 2 - Mesdames Nelly CARPENTIER née Debaye et Virginie LALLEMAND née Lanion sont nommées mandataires suppléants de la régie d'avances "DVS Pays de France Beaumont", pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "Pays de France Beaumont", avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 - Mesdames Nelly CARPENTIER née Debaye et Virginie LALLEMAND née Lanion mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances "DVS Pays de France Beaumont" ;

Article 4 - Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 - Les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "DVS Pays de France Beaumont", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6 - Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 - Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissement publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le 06 JUIL. 2017

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA

- 3 JUIL. 2017

Avis conforme

*Sur le Pays de France
Départemental
L'inspecteur*

R. FUAN

Le régisseur titulaire (*)

" vu pour acceptation "



Valérie SAVOURET

Le mandataire suppléant (**)

" vu pour acceptation "



Nelly CARPENTIER

Le mandataire suppléant (*)

" vu pour acceptation "



Virginie LALLEMAND

(*) Précédé de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

**Arrêté portant nomination des mandataires suppléants
de la régie de recettes
"Restauration Départementale"**

Arrêté n° 2017-002 DEC

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination des mandataires suppléants pris antérieurement pour la régie de
recettes "Restauration Départementale"

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs
de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements
publics locaux ;

VU l'arrêté en date du 22 avril 2013 instituant une régie de recettes "Restauration Départementale" ; ✓

VU l'arrêté 2016-003 DEC portant nomination de Madame Isabelle DUPRE née Pollpré en tant que
régisseur titulaire et Madame Claire MUNNIA mandataire suppléant de la régie de recettes
"Restauration Départementale" ; ✓

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **06 JUL. 2017** ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du **12 JUL. 2017** ;

DÉCIDE

Article 1 - Mesdames Dany SCHROEDER née Cormier et Claire MUNNIA née Munnia sont nommées
mandataires suppléants de la régie de recettes "Restauration Départementale" pour le compte et sous
la responsabilité du régisseur de la régie de recettes "Restauration Départementale" avec pour
mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; ✓

Article 2 - Mesdames Dany SCHROEDER née Cormier et Claire MUNNIA née Munnia mandataires
suppléants percevront une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité
perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elles
assureront effectivement le fonctionnement de la régie de recettes "Restauration Départementale". ✓

Article 3 - Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur
personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des
pièces comptables qu'ils ont perçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont
éventuellement effectués ; ✓

Article 4 - Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes "Restauration Départementale", sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; ✓

Article 5 - Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ; ✓

Article 6 - Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux.) ✓

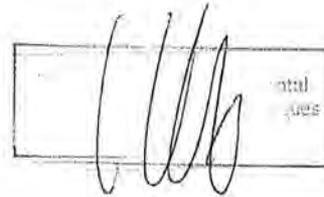
Fait à Cergy-Pontoise le 12 ~~JUL~~ 2017

06 JUIL, 2017

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA



Le régisseur titulaire (*)

Vu pour acceptation



Isabelle DUPRE

Le mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation



Claire MUNNIA

Le mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation



Dany SCHROEDER

(*) Précédé de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

**Arrêté portant sur la création de la régie d'avances
"Equipe Enfance ASE de Sannois"**

Arrêté n° 2017-009 ASE

Annule et remplace
tous les arrêtés de création de régie pris antérieurement pour la "régie d'avances
de l'Equipe Enfance ASE de Sannois"

**Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération CP 3-01 du 3 avril 2017 autorisant la création par arrêté des nouvelles régies d'avances de l'équipe de l'enfance ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du - 6 JUIL. 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de « l'Equipe Enfance ASE de Sannois » 6 rue Romy Schneider 95220 Herblay.

ARTICLE 2 - La régie permettra de faciliter les opérations d'achats, de créer des conditions facilitant les rencontres parents-enfants ou des fratries, et d'accompagner et soutenir la prise en charge éducative en finançant des frais de :

- Repas,
- Présent à un enfant à l'occasion d'un anniversaire, d'une visite à l'hôpital,
- Sorties culturelles ou récréatives,
- Transports liés au déplacement d'un jeune,
- Pressing, coiffeur, photographies

- Consultations médicales, actes médicaux, produits pharmaceutiques remboursables ou non, pour les mineurs non immatriculés,
- Frais de timbres fiscaux, d'actes et de contentieux.

ARTICLE 3 - Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées selon les moyens de paiement suivants :

- chèque tiré sur le compte de disponibilités de la régie ;
- numéraire ;
- carte bancaire ;

ARTICLE 4 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise ;

ARTICLE 5 - L'intervention du régisseur et des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination ;

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de justifier auprès du Payeur Départemental du Val d'Oise les opérations de dépenses au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;

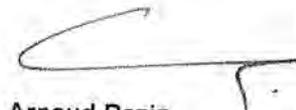
ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise et le Payeur Départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le

12 JUIL, 2017

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise


Arnaud Bazin



Alex Lafont
6 JUIL 2017
Payeur Départemental
L'Inspecteur
P. FUAN

**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants
de la régie de recettes du "Domaine de Maubuisson"**

Arrêté N° 2017-014 DAC

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et des mandataires suppléants pris
antérieurement pour la régie de recettes du "Domaine de Maubuisson"

Le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération 6-04 du Conseil général du 2 mai 1988 autorisant la création d'une régie de recettes pour le "Domaine de Maubuisson" situé rue Richard de Tour 95310 Saint-Ouen-l'aumône ;

VU l'arrêté N°000677 du 28 juin 2004 portant sur la création de la régie de recettes "Domaine de Maubuisson" ;

VU l'arrêté 2017-012 DAC du 10 avril 2017 portant nomination de Madame Sybille ROQUEBERT régisseur titulaire et Mesdames Patricia LANGLOIS née Langlois et Christine ROBERT née Robert mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

29 JUIL 2017

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes "Domaine de Maubuisson" de Madame Sibylle ROQUEBERT ;

ARTICLE 2 : Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes "Domaine de Maubuisson" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM sera remplacée par Mesdames Patricia LANGLOIS née Langlois et Christine ROBERT née Robert mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 : Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

ARTICLE 5 : Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM régisseur titulaire percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 € selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Mesdames Patricia LANGLOIS née Langlois et Christine ROBERT née Robert mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, pour la période durant laquelle chacun d'entre eux assurera le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 JUIL. 2017

P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Chargée de l'Administration



Jacques SAVARIA

06/07/2017
Pour Le Préfet Départemental
l'Inspectrice Des Finances Publiques
Mme LOUVET

Le Régisseur titulaire (*)



Yasmine TOSSOU

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant (*)



Patricia LANGLOIS

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant (*)



Christine ROBERT

Vu pour acceptation

(*) précédé de la mention manuscrite "Vu pour acceptation"

**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
de la régie d'avances auprès de
"l'Equipe Enfance ASE de Sannois"**

Arrêté n° 2017- 019 ASE

Annule et remplace

tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et de mandataire suppléant pris antérieurement pour la régie d'avances auprès de "l'Equipe Enfance ASE de Sannois"

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CP 3-01 du 3 avril 2017 autorisant la création par arrêté de nouvelles régies d'avances ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté 2017-009 ASE en date du 12 JUIL. 2017 instituant une régie d'avances auprès de l'équipe Enfance ASE de Sannois ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du - 6 JUIL. 2017 ;

ARRETE

Article 1 - Madame Amélie QUEMIN née Quemin est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE de Sannois" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amélie QUEMIN née Quemin sera remplacée par Madame Céline LE CALVEZ née Le calvez, mandataire suppléant ;

Article 3 - Madame Amélie QUEMIN née Quemin régisseur titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 - Madame Amélie QUEMIN née Quemin régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € et ne percevra pas la Nouvelle Bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 - Madame Céline LE CALVEZ née Le calvez mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE de Sannois" ;

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE de Sannois", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le 06 JUL. 2017

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA

Avis enfance
- 6 JUL. 2017
Pour le Payeur Départemental
L'Inspecteur
P. FIJAN

Le régisseur titulaire (*)

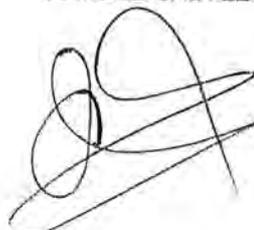
Amélie QUEMIN

(*) Précédé de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation


Le mandataire suppléant (*)

Céline LE CALVEZ



**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
de la régie d'avances auprès de
"l'Equipe Enfance ASE de Sarcelles"**

Arrêté n° 2017- 021 ASE

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et de mandataire suppléant pris antérieurement
pour la régie d'avances auprès de "l'Equipe Enfance ASE de Sarcelles"

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CP 3-01 du 3 avril 2017 autorisant la création par arrêté de nouvelles régies
d'avances ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs
de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements
publics locaux ;

VU l'arrêté 2017-011 ASE en date du 12 JUIL. 2017 instituant une régie d'avances auprès de
l'équipe Enfance ASE de Sarcelles ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du - 6 JUIL. 2017 ;

ARRETE

Article 1 - Madame Valérie BYA née Christophe est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances
"Equipe Enfance ASE de Sarcelles" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions
prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame
Valérie BYA née Christophe sera remplacée par Monsieur Maxime VALDES, mandataire suppléant ;

Article 3 - Madame Valérie BYA née Christophe régisseur titulaire n'est pas astreinte à constituer un
cautionnement ;

Article 4 - Madame Valérie BYA née Christophe régisseur titulaire, percevra une indemnité de
responsabilité annuelle d'un montant de 110 € et ne percevra pas la Nouvelle Bonification indiciaire
selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 - Monsieur Maxime VALDES mandataire suppléant, percevra une indemnité de
responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la
réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement
de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE de Sarcelles" ;

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE de Sarcelles", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le 06 JUIL, 2017

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA

Avis conforme
- 6 JUIL, 2017
Reçu le Payeur Départemental
L'Inspecteur
P. RUAN

Le régisseur titulaire (*)

Vu pour acceptation



Valérie BYA

Le mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation



Maxime VALDES

(*) Précédé de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »



**Arrêté portant sur la création de la régie d'avances
"Equipe Enfance ASE de Sarcelles"**

Arrêté n° 2017-011 ASE

Annule et remplace
tous les arrêtés de création de régie pris antérieurement pour la "régie d'avances
de l'Equipe Enfance ASE de Sarcelles"

**Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération CP 3-01 du 3 avril 2017 autorisant la création par arrêté des nouvelles régies d'avances de l'équipe de l'enfance ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du - 6 " " . 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de « l'Equipe Enfance ASE de Sarcelles » 30 avenue du 8 mai 1945 95842 Sarcelles.

ARTICLE 2 - La régie permettra de faciliter les opérations d'achats, de créer des conditions facilitant les rencontres parents-enfants ou des fratries, et d'accompagner et soutenir la prise en charge éducative en finançant des frais de :

- Repas,
- Présent à un enfant à l'occasion d'un anniversaire, d'une visite à l'hôpital,
- Sorties culturelles ou récréatives,
- Transports liés au déplacement d'un jeune,
- Pressing, coiffeur, photographies,

- Consultations médicales, actes médicaux, produits pharmaceutiques remboursables ou non, pour les mineurs non immatriculés,
- Frais de timbres fiscaux, d'actes et de contentieux.

ARTICLE 3 - Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées selon les moyens de paiement suivants :

- chèque tiré sur le compte de disponibilités de la régie ;
- numéraire ;
- carte bancaire ;

ARTICLE 4 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise ;

ARTICLE 5 - L'intervention du régisseur et des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination ;

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de justifier auprès du Payeur Départemental du Val d'Oise les opérations de dépenses au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;

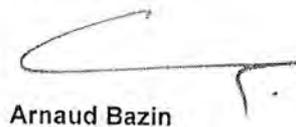
ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise et le Payeur Départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le

12 JUIL. 2017

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise


Arnaud Bazin



Avec confiance
6 JUIL 2017
Payeur Départemental
L'Inspecteur

P. FUAN

LE 26 JUIL. 2017

ARRETE N°2017-143
portant refus d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
géré par l'entreprise « JUSTADOM » située à Argenteuil

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté DRH n°16-33, en date du 27 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le décret n°2017-882 du 9 mai 2017 portant diverses mesures relatives aux procédures d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le dossier adressé le 12 juin 2017 par l'entreprise JUSTADOM sise 11, Boulevard de la Résistance (95100) Argenteuil, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la complétude du dossier et la qualité des éléments et documents qui y figurent,

SUR la proposition de la Direction des services aux Personnes Agées,

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée apporte suffisamment de données statistiques et démographiques sur les différentes zones d'intervention mais qu'elle ne permet pas de déterminer un réel besoin par rapport aux Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile déjà autorisés et implantés sur ces mêmes zones,

CONSIDERANT l'absence de document permettant d'évaluer l'activité prévisionnelle du service et des différents Centres Polyvalents de Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est refusée à l'entreprise JUSTADOM sise 11 Boulevard de la Résistance à Argenteuil (95100), pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

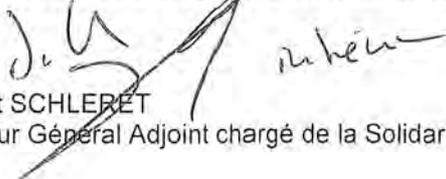
ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.


Pour Ampliation
Mathieu BROUTIN
Contrôleur Tarificateur

Fait à Cergy, le 26 JUIL. 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation


Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 26 JUIL. 2017

ARRETE N° 2017 - 156
Relatif à la décision de transfert d'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Jeanne Callarec » sis 45 avenue du Général de Gaulle - 95160 Montmorency
géré par l'Office National des Anciens Combattants « ONAC »
au profit du Groupe Hospitalier Eaubonne-Montmorency

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et en particulier l'article 74 prévoyant les transferts des établissements médico-sociaux gérés par l'Office National des Anciens Combattants ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2016-1351 du 11 octobre 2016 relatif au transfert de l'activité, des biens, droits et obligations des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- VU le décret n°2016-1205 du 7 septembre 2016 relatif aux conditions de transfert dans la fonction publique hospitalière de certains personnels des établissements médico-sociaux gérés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en application de l'article 90 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n°2004-408 du 19 mai 2004 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la transformation de la Maison de Retraite « Jeanne Callarec » 45 avenue Charles de Gaulle - 95160 Montmorency en EHPAD de 114 places ;
- VU la délibération n°2016-349-01 du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) en date du 14 décembre 2016 autorisant la Directrice de l'Hôpital Simone Veil à signer la convention relative aux modalités de transfert de l'activité des biens, droits et obligations de l'EHPAD « Jeanne Callarec » relevant de l'ONAC-VG ;
- VU la convention relative aux modalités de transfert de l'activité des biens, droits et obligations signée en date du 16 décembre 2016 par la Directrice de l'Hôpital Simone Veil et la Directrice Générale de l'ONAC-VG ;

CONSIDERANT que l'article 74 - II de la loi de finances pour 2016 prévoit au 31 décembre de cette même année le transfert des biens immobiliers et mobiliers appartenant à chacun des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre aux établissements publics nationaux, de santé ou médico-sociaux identifiés conjointement par l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental concerné ;

CONSIDERANT que l'article 90 de la loi du 20 avril 2016 fixe les conditions générales du transfert relatives aux personnels de ces établissements médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La gestion de l'EHPAD « Jeanne Callarec » sis 45 avenue du Général de Gaulle - 95160 Montmorency est transférée à l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) sis 1 rue Jean Moulin - 95162 Montmorency Cedex.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Jeanne Callarec », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, a une capacité totale de 114 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 579 6

Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 387 0

Code statut : 14

ARTICLE 4 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait à Paris, le

- 1 JUIN 2017

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Arnaud BAZIN

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT₃

LE 21 AOUT 2017

Arrêté conjoint N° 2017- 192
Portant autorisation de création d'une plateforme multi-services pour personnes âgées en
perte d'autonomie dans le département du Val d'Oise.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1, L.313-1-1, L. 313-4, L.314.3, et R. 313-1 suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;
- VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;
- VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme multi-services pour personnes âgées en perte d'autonomie comprenant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 110 places habilitées à 100% à l'aide sociale, intégrant 2 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) et 1 Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) ; un Accueil de Jour (AJ) adossé de 20 places pour personnes âgées avec une Plateforme d'accompagnement et de répit des proches aidants (PFR) adossée ; un Hébergement Temporaire (HT) adossé de 20 places pour personnes âgées ; un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) comprenant notamment 50 places de SSIAD dans le département du Val d'Oise, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 30 septembre 2016, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise le 06 octobre 2016 ;
- VU le projet déposé par l'association ARPAVIE sis au 8 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux ;
- VU l'avis de classement du 17 mai 2017 rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet réunie le 17 mai 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France le 18 mai 2017.

- CONSIDERANT** que le projet déposé par l'association ARPAVIE, a été classé en première position par la commission conjointe de sélection d'appel à projets ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val d'Oise ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale et le Schéma départemental en faveur des personnes âgées;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés au service sous réserve d'installation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant la création d'une plateforme multi-services pour personnes âgées en perte d'autonomie constituée :

- d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 110 places habilitées à 100% à l'aide sociale, intégrant 2 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) et 1 Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) ;
- d'un Accueil de Jour (AJ) adossé de 20 places pour personnes âgées avec une Plateforme d'accompagnement et de répit des proches aidants (PFR) adossée ;
- d'un Hébergement Temporaire (HT) adossé de 20 places pour personnes âgées ;
- d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) comprenant notamment 50 places de SSIAD ;

est accordée à l'association ARPAVIE ;

Cette plateforme sera localisée avenue Pierre Sémard sur la commune de Villiers-le-Bel (95400).

Le numéro FINESS de la plateforme est en cours d'attribution.

ARTICLE 2 :

La plateforme est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 100% de sa capacité.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation sera rendue caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la plateforme doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le 13 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 21 AOUT 2017

ARRETE N° 2017 - 257

Portant autorisation de réduction de 115 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Eaubonne-Montmorency » géré par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n°2009-156 du 13 février 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) à créer 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à compter du 1^{er} janvier 2004 sur le site de Montmorency ;
- VU l'arrêté conjoint n°2013-18 du 31 janvier 2013 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) à étendre de 3 places d'hébergement temporaire l'EHPAD « Eaubonne-Montmorency », l'établissement disposant d'une capacité totale de 238 places (225 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de Jour Alzheimer et 3 places d'hébergement temporaire) ;
- VU l'arrêté conjoint n°2017-156 du 1^{er} juin 2017 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise relatif à la décision de transfert d'autorisation de l'EHPAD « Jeanne Callarec » géré par l'ONAC au profit du Groupe Hospitalier Eaubonne-Montmorency ;

- VU la décision n°14-915 du 22 octobre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise autorisant le GHEM à exercer une activité de soins de longue durée sur le site de l'Hôpital Simone Veil ;
- VU la demande du gestionnaire, transmise par courrier le 11 janvier 2016, sollicitant la réduction de 115 places de l'EHPAD « Eaubonne-Montmorency » ;
- VU la déclaration de mise en service de l'activité d'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) depuis le 1^{er} janvier 2017 transmise par courrier le 1^{er} mars 2017 ;
- CONSIDERANT la décision de fermeture des 115 lits d'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de l'Hôpital Charles Richet gérés par l'APHP au 31 décembre 2016 et le transfert de ces lits à l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le site de Montmorency ;
- CONSIDERANT la reprise de l'activité de l'EHPAD « Jeanne Callarec » par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) effective au 1^{er} janvier 2017 sur le site de Montmorency ;
- CONSIDERANT la fermeture des 115 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Eaubonne-Montmorency », géré par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les sites d'Eaubonne et « Les Coteaux » à Montmorency ;
- CONSIDERANT l'avis favorable accordé par les services de la Délégation départementale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant la réduction de 115 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Eaubonne-Montmorency », géré par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) sis 1 rue Jean Moulin - 95160 Montmorency, est accordée.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Eaubonne-Montmorency », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, avec une capacité totale de 237 places ainsi réparties sur trois sites :

- Site « Jeanne Callarec » à Montmorency :
 - 114 places d'hébergement permanent
- site d'Eaubonne :
 - 20 places d'hébergement permanent à orientation géro-psycho-geriatrique
 - 3 places d'hébergement temporaire
- site « Les Coteaux » à Montmorency :
 - 90 places d'hébergement permanent
 - 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour le site « Jeanne Callarec » à Montmorency :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 579 6
Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Pour le site d'Eaubonne :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 156 3
Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Pour le site « Les Coteaux » à Montmorency :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 268 6
Code catégorie : 500
Code discipline : 924 - 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 21
Code clientèle : 711 - 436

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 387 0
Code statut : 14

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait à Paris, le

16 AOUT 2017

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Arnaud BAZIN

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 17 AOUT 2017

LE 29 AOÛT 2017

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2017-128
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017
DE L'USLD DU GHIV – MARINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du GHIV - Site de Marines, située : 12, boulevard Gambetta - 95640 Marines, géré par le Conseil de Surveillance du GHIV, sont autorisées comme suit

| BP 2017 RETENU - SECTION HEBERGEMENT | |
|---|--------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 822 050 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 406 788 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 168 991 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 1 397 829 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 1 397 829 € |
| Reprise de résultat 2015 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 1 397 829 € |

| BP 2017 RETENU - SECTION DEPENDANCE | |
|---|------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 73 600 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 433 201 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 1 785 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 508 586 € |
| Total recettes en atténuation | 16 401 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 492 185 € |
| Reprise de résultat 2015 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 492 185 € |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à l'USLD du GHIV est fixé à :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans :**67,81 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :**26,08 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :**16,55 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :**7,04 €**

ARTICLE 4 : Le tarif journalier applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier pour les moins de 60 ans :**90,03 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Septembre 2017.

ARTICLE 5 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à **237 661,35 €** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans :**65,13 €**
Tarif hébergement journalier moins de 60 ans :**88,06 €**

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :**25,18 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :**15,98 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :**6,78 €**

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 29 AOUT 2017

Pour Ampliation

Mélanie JUSZCZAK

Fait à Cergy, le **28 AOUT 2017**

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

LE 29 AOÛT 2017

LE PRÉSIDENT

**ARRETE n°2017-142
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017
DE L'EHPAD LE MENHIR - CERGY**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Le Menhir", situé : 57 rue de Vauréal - 95000 CERGY, géré par l'Union d'Economie Sociale "Les Sinoplies", sont autorisées comme suit :

| BP 2017 RETENU - SECTION HEBERGEMENT | |
|--|--------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 781 526 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 809 606 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 852 311 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 2 443 443 € |
| Total recettes en atténuation | 241 524 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 2 201 919 € |
| Reprise de résultat 2015 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 2 201 919 € |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant de l'EHPAD " Le Menhir " sont fixés à :

Tarif journalier hébergement TTC pour les plus de 60 ans :68,27 €
Tarif journalier hébergement TTC pour les moins de 60 ans :83,03 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 3 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Tarif journalier hébergement TTC applicable aux pensionnaires âgés de plus de 60 ans :66,28 €
Tarif journalier hébergement TTC applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans :82,43 €

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation


Mélanie JUSZCZAK
Contrôleur

Fait à Cergy, le 29 AOUT 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 29 AOUT 2017

LE 29 AOÛT 2017

LE PRÉSIDENT

**ARRETE n°2017-150
FIXANT LE TARIF HEBERGEMENT 2016
DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME RENE ORTIN - OSE - SARCELLES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'Accueil de Jour Autonome dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour Autonome "Renée Ortin", situé : 3 boulevard Albert Camus - 95200 SARCELLES, géré par l'Association "Œuvre de Secours aux Enfants - OSE", sont autorisées comme suit :

| BP 2017 RETENU - SECTION HEBERGEMENT | |
|--|------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 40 237 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 57 197 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 72 511 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 169 945 € |
| Total recettes en atténuation | 34 241 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 135 705 € |
| Reprise de résultat 2015 | 0 € |
| <u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u> | 135 705 € |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier hébergement applicable au 1^{er} septembre 2017 est fixé à : 51,19€

ARTICLE 3 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, le tarif de l'année 2017 en année pleine, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, soit : 50,45€

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

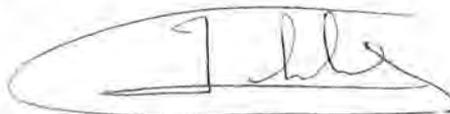
Pour Ampliation

Anna CHAMPIN
Contrôleur Tarificateur

Fait à Cergy, le 29 AOUT 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 29 AOUT 2017